

## COMMUNE DE PETIT-LANDAU

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PETIT-LANDAU  
SEANCE DU 18/10/2022**

**Sous la présidence de Madame Carole TALLEUX, Maire,**

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19 h 30.

**Présents (11) :** Mesdames et Messieurs, Carole TALLEUX, Maire

Jean-Marc GINDER, Christian BUTSCHA, Adjoints au Maire,  
Joseph CARNEMOLLA, Stéphane ESSLINGER, Didier KERN, Thomas MAUVAIS, Jean-Baptiste MEYER, Sandrine SCHNEIDER, Alexandra STEMMELIN, Myriam WENDLING, conseillers municipaux.

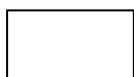
**Absent excusé (1) :** Armand HEITZ, conseiller municipal.

**Ont donné procuration (3) :** Christine CARRERA qui a donné procuration à Stéphane ESSLINGER. Laetitia ORTSCHITT qui a donné procuration à Alexandra STEMMELIN. Arnaud FLANDRE qui a donné procuration à Carole TALLEUX.

**En application de l'article L.2121-15 du CGCT est désigné secrétaire de séance, Stéphane ESSLINGER, conseiller municipal, assistée de Nicolas NUNNINGER, Secrétaire de Mairie.**

**Ordre du jour :**

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 30 août 2022.
2. Délibération relative au décompte du temps de travail des agents publics.
3. Adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le centre de gestion du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « santé ».
4. Annulation de la délibération du 15 décembre 2021 : Vente du terrain cadastré section 24 n°348 (lot 2, rue des Pyrénées).
5. Convention de prestation de services réalisation d'audits accessibilité numérique et accompagnement à la mise en conformité (m2A).
6. Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Victor Hugo.
7. Budget Principal : Décision budgétaire modificative n°1.
8. Budget annexe Eau & Assainissement : Décision budgétaire modificative n°1.
9. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020.
10. Divers.



## 1. Approbation de la réunion du Conseil Municipal du 30 août 2022.

Le compte-rendu de la séance du 30 août 2022 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante.

## 2. Délibération relative au décompte du temps de travail des agents publics.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
  - Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
  - Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
  - Vu la circulaire ministérielle NOR R201710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
  - Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
  - Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
  - Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
- Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;
- Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;
- Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition ;
- Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;
- Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;
- Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** qu'à compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

- **CHARGE** Mme le Maire de transmettre ampliation de la présente délibération,



- Au représentant de l'État ;
- AU Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**3. Adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le centre de gestion du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « santé ».**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique articles L827-7 et L827-8 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 6 juillet 2022 portant choix du prestataire retenu pour la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en frais de santé ;

Vu la convention de participation risque « santé » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et Mutest/MNT en date du 29 août 2022 ;

Vu le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 15/12/2021 ;

Vu l'avis du Comité Technique n°CT2022/344 en date du 12/10/2022 ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **DÉCIDE**

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474).

**Article 2 :** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation.

**Article 3 :** de fixer le montant de participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à :

- 40 € par mois par agent.
- Plus 20 € / mois par adulte à charge (conjoint notamment)
- Plus 15 € / enfant à charge

conformément à la demande d'avis formulée par le Conseil auprès du Comité Technique.

**Article 4 :** d'autoriser Mme le Maire prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.



#### **4. Annulation de la délibération du 15 décembre 2021 : Vente du terrain cadastré section 24 n°348 (lot 2, rue des Pyrénées).**

Mme le Maire informe que les acquéreurs qui s'étaient manifestés pour l'acquisition du lot n°2 de la future rue des Pyrénées et auxquels le Conseil Municipal avait décidé la vente du terrain en sa séance du 15/12/2021, se sont désistés par courrier du 27/09/2022. Elle informe que le permis de construire n°PC06825422D0003 délivré le 05/07/2021 a été annulé à la demande des pétitionnaires le 13/10/2022.

VU le permis d'aménager n°PA 068 254 21 D0001 accordé le 15 avril 2021, prévoyant la création de 4 parcelles à bâtir,

VU la décision du Conseil Municipal du 15/12/2021, point 3 de l'ordre du jour, décidant la vente de la parcelle cadastrée section 24 n°348 (lot n°2) d'une surface de 639 m<sup>2</sup> à M. VIERA GOMES Samuel et Madame ARNOULD Mélissa pour un montant de 15 000 € l'are, soit un montant de 95 850,00 €

VU le désistement de VIERA GOMES Samuel et Mme ARNOULD Mélissa en date du 30/09/2022,

VU l'arrêté de retrait du permis de construire n°PC06825422D0003 en date du 13/10/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ANNULE** la vente de la parcelle cadastrée section 24 n°348 (lot n°2) au profit M. VIERA GOMES Samuel et Madame ARNOULD Mélissa, point n°3 de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 15/12/2021,
- **CHARGE** Mme le Maire de notifier la décision et de la signature de tout document afférent.

#### **5. Convention de prestation de services réalisation d'audits accessibilité numérique et accompagnement à la mise en conformité (m2A).**

Mme le Maire présente le projet de convention de prestation de services : réalisation d'audits d'accessibilité numérique et accompagnement à la mise en conformité des sites et services numériques de la Commune.

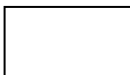
Dans un contexte de dématérialisation croissante des démarches administratives et de l'information, l'accessibilité numérique représente en effet un enjeu de société majeur. C'est pourquoi tous les sites internet, intranet et extranet des collectivités et organismes publics doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap. Cette obligation, issue des dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes et du décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne, s'impose à toutes les collectivités territoriales, quelle que soit leur taille.

La Commune de Petit-Landau ne dispose toutefois pas de moyens suffisants pour répondre de manière adéquate à cette obligation.

Par conséquent, la Commune de Petit-Landau a décidé de confier à m2A la réalisation d'audits d'accessibilité numérique et l'accompagnement à la mise en conformité de ses sites et services numériques selon les modalités fixées dans la présente convention, en application des articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention de prestation de services réalisation d'audits accessibilité numérique et accompagnement à la mise en conformité avec m2A.
- **CHARGE** Mme le Maire de sa mise en œuvre.
- **CHARGE** Mme le Maire de la signature de la convention et de tout document afférent.



## **6. Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Victor Hugo.**

Mme le Maire informe que les enseignantes souhaitent acquérir des étagères pour les salles de classe. L'achat a été financé via la caisse des écoles, l'achat de ces étagères. Le montant global des achats se monte à 524,01 €.

Mme le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire du montant global des dépenses.

VU les justificatifs de dépense produits par Mme la Directrice de l'école élémentaire V. Hugo,  
OUÏ les explications de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 524,01 € à la coopérative scolaire.
- **CHARGE** Mme le Maire du versement de la subvention et de tout document afférent.

## **7. Budget Principal : Décision budgétaire modificative n°1**

Suite à la mise à jour de l'inventaire communal dans l'optique du passage à la nomenclature comptable M57 effectué par la Commune, des erreurs d'imputation de mandats sur des exercices antérieurs ont été détectées.

Il s'agit notamment de la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'enfouissement de réseaux télécom rue des Landes, de Louhans et de l'Eglise. Montant global : 9 600 €

Ces dépenses ayant été imputées au compte 2031 Frais d'études. Mais comme elles ont été suivies de travaux effectifs, elles doivent être intégrées dans les immobilisations corporelles de la commune (Chapitre 21).

Étant donné qu'il n'y a pas de crédit nécessaire ouvert au chapitre 041 compte 2151, il y a lieu de les ouvrir.

En contrepartie, le même montant sera imputé en recettes sur le chapitre 041 compte 2031

D'autre part le mandat 2015/592 « Insertion avis d'appel public à la concurrence » a été imputé au 2033 Frais d'insertion pour un montant de 476,86 €. De la même façon, il y a lieu de l'intégrer au chapitre 041-2151 et donc d'émettre un mandat. Étant donné qu'il n'y a pas de crédits inscrits au budget principal, il y a lieu de les ouvrir.

En contrepartie une recette du même montant sera prévue que le chapitre 041 – Compte 2033.

<b>BUDGET PRINCIPAL 2022</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Investissement		
Chapitre 041 – Compte 2151 Réseaux de voirie	10 076,86 €	
Chapitre 041 – Compte 2031 Frais d'étude		9 600,00 €
Chapitre 041 – Compte 2033 Frais d'insertion		476,86 €
<b>TOTAL EQUILIBRÉ</b>	<b>+ 10 076,86 €</b>	<b>+ 10 076,86 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de la Commune.
- **CHARGE** Madame le Maire de son exécution et de la signature de tout document afférent.



## **8. Budget annexe Eau & Assainissement : Décision budgétaire modificative n°1**

Suite à la mise à jour de l'inventaire communal dans l'optique du passage à la nomenclature comptable M57 effectué par la Commune, des erreurs d'imputation de mandats sur des exercices antérieurs ont été détectées.

Il s'agit notamment des mandats 2019/02 et 2019/03 relatifs à l'insertion dans la presse (annonces légales obligatoires) de l'avis d'attribution pour la concession par affermage de la distribution de l'eau potable pour un montant total de 358,17 €.

Ces dépenses ayant été imputées au compte 203 Frais d'études & insertions. Mais comme elles ont été suivies de travaux effectifs, elles doivent être intégrés dans les immobilisations corporelles du budget annexe (Compte 2158 Autres immobilisations & divers).

Étant donné qu'il n'y a pas de crédit nécessaire ouvert au chapitre 041 compte 2158, il y a lieu de les ouvrir.

En contrepartie, le même montant sera imputé en recettes sur le chapitre 041 compte 203.

<b>BUDGET ANNEXE EAU &amp; ASSAINISSEMENT 2022</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Investissement		
Chapitre 041 – Compte 2158 Autres immobilisations	358,17 €	
Chapitre 041 – Compte 203 Frais d'études & d'insertion		358,17 €
<b>TOTAL EQUILIBRÉ</b>	<b>+ 358,17 €</b>	<b>+ 358,17 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe Eau & Assainissement,
- **CHARGE** Madame le Maire de son exécution et de la signature de tout document afférent.

## **9. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020.**

Remplacement radiateur école élémentaire (salle du milieu), Rhin Climatisation 68, 3 221,75 € TTC.

Mise en place d'une clôture à l'école maternelle, JR Clôture, 1 244,04 € TTC.

Peinture routière (renouvellement signalisation horizontale + parking cimetière), Inotechna, 646,91 € TTC.

Commande diable (pour cimetière) + bac à sel de déneigement (multi accueil), PROLIANS (Schmerber), 426,01 € TTC.

Caméra thermique pompiers, Securitex, 1 324,20 € TTC.

Transport scolaire école pour piscine Aquarhin, LK Tour, 88,51 € TTC / trajet.

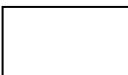
Achat de panneaux créés par la Commission des Jeunes, Imerson, 275,00 € TTC.

## **10. Divers**

Mme le Maire informe que la Commissions Jeune s'est réunie début octobre. Un des premiers projets a abouti par la mise en place de panneaux de sensibilisation à destination

- des propriétaires de chiens pour les inciter à ramasser les déjections canines
- des utilisateurs du terrain de cross (rue du Rhin) pour leur rappeler les règles de bon usage de cet espace.

Prochaines idées : les enfants aimeraient participer à l'organisation du repas des Séniors. Des surprises sont en préparation.



Ils souhaitent également proposer des moments de jeux aux séniors. Etant donné que le club de la Belle époque se réunit le dernier mardi du mois, et qu'ils seront en congés scolaires, les enfants en profiteront pour se joindre à eux.

Une demande pour la mise à disposition d'un coin de verdure au niveau de l'ancien cimetière a été formulée par une landaunaise. Avec dans l'idée de permettre à chacun de venir rempoter les plantes dans cet espace. Cette personne s'est portée volontaire pour gérer l'espace qui sera octroyé. Un espace sur le côté Nord, à proximité du mûr Est, endroit le plus propice, lui sera proposé.

Concernant le terrain de la rue des Pyrénées dont les acquéreurs se sont désistés, se pose la question de la publicité à faire à présent par la Commune. Maison BRANDT a proposé de continuer à prospecter. ALSACE CONSTRUCTION s'est également manifesté. Mme le Maire propose également de mettre le terrain en vente sur des sites internet de petites annonces. Le premier acquéreur qui se présentera et fournira toutes les garanties nécessaires sera retenu. Elle rappelle que l'objectif de la Mairie est de voir aboutir des projets de construction le plus rapidement possible pour solder le budget annexe qui a été créé pour cette opération.

Les Fous des Pistons organiseront une parade de Noël le samedi 17 décembre à travers les communes du secteur. Ils souhaitent organiser un arrêt sur le parvis de la mairie pour distribuer chocolat chaud et des friandises. Ils sollicitent l'aide de la Commune soit via des dons soit via une subvention exceptionnelle. La Commune s'engage à financer les mandarines, comme l'an passé.

Concernant l'éclairage public, une réflexion est en cours pour étudier les possibilités d'extinction de tout ou partie l'éclairage public, notamment la nuit. Mme le Maire informe que beaucoup de communes sont en cours de réflexion et certaines ont déjà mis en œuvre l'extinction des points lumineux.

Ceci dans un double intérêt de maîtrise de coûts et de réduction de la pollution lumineuse.

Mme le Maire rappelle que concernant le coût, toute la commune a équipé les lampadaires en LED au fil des 10 dernières années. Réduisant ainsi drastiquement le coût de consommation électrique. Et la baisse d'intensité a permis de réduire les puissances d'abonnements. De gros efforts d'investissements ont donc été effectués réduisant le coût à environ de 6000 € annuellement. Coût qui va toutefois forcément augmenter vu l'évolution du prix de l'électricité.

D'un point de vue technique, se pose également la question de la charge des caméras de vidéoprotection et des radars pédagogiques. Sachant qu'il faut 7h de charge continue pour un chargement et un fonctionnement optimum des équipements. A noter également qu'il y a 5 postes qui alimentent l'éclairage public.

Se pose également le problème de la sécurité, tant pour les usagers que les services de secours. Sandrine SCHNEIDER et Jean Baptiste MEYER rappelant qu'il est quand même « lugubre » de se retrouver dans une ville complètement éteinte. Stéphane ESSLINGER pose également la question des personnes qui rentrent chez elle le soir.

Un autre aspect étant l'exemplarité que doivent montrer les collectivités et la nécessaire solidarité par rapport notamment aux usagers. Alexandra STEMMELIN rappelle que des entreprises sont menacées de délestage en raison de la crise énergétique et l'explosion des coûts.

Une idée émerge : l'extinction de 33 à 50 % (1 sur 3, ou 1 sur 2) des points lumineux. En privilégiant la sécurité et notamment les entrées de village (route, piste cyclable, chemins ruraux), les passages piétons et les intersections. Un plan sera mis en place par les adjoints au Maire en collaboration avec le service technique.

Et il faudra mettre en place une règle claire et bien la communiquer aux habitants.

Jean-Marc GINDER pose la question de l'éclairage du terrain de foot ainsi que l'arrosage, très consommateur d'électricité. Le coût de fonctionnement du bâtiment (fioul, électricité ...) est à étudier de près, comme déjà fait pour les autres bâtiments communaux. Se pose également le coût en heures passés par les agents communaux pour l'entretien des stades. Une rencontre avec le président du FCPR sera programmée courant novembre.

Christian BUTSCHA parle de l'éclairage du terrain de pétanque. Il faudra étudier son passage en



LED.

Thomas MAUVAIS déplore l'état du chemin au bas du pont de Petit-Landau, pour accéder à la voie sur berge côté Est du canal du Rhône au Rhin. Un rappel à VNF sera fait pour entretenir a minima cet accès et obtenir un planning quant à la réhabilitation de l'observatoire.

Joseph CARNEMOLLA a été interpellé par des parents d'élèves par rapport au souci de bus pour ramener les collégiens. Mme le Maire informe qu'un courrier et une pétition sont effectivement arrivés en Mairie. Contact a été pris avec le collège, qui n'a pas été interpellé à ce jour par les parents. Le souci, effectivement avéré de façon irrégulière, concerne au maximum 5 élèves et est principalement lié à l'organisation de la vie scolaire (modification emploi du temps, absence de professeur). Exiger un bus pour 5 enfants, de façon irrégulière, semble compliqué.

Une réponse commune des maires des communes de Hombourg, Niffer et Petit-Landau est en cours de préparation.

Sandrine SCHNEIDER évoque le souci de la prolifération des fourmis. Elle demande qu'une solution soit trouvée. Mais aucune solution efficace à court terme n'est connue. Un questionnement des autres communes va être fait.

L'entreprise Vonthron devrait terminer son intervention cette semaine au niveau du système de chauffage/climatisation de la salle polyvalente. La régulation est opérationnelle et les premiers tests en grandeur nature pourront être fait lors des prochaines locations. Mme le Maire informe notamment que si la salle est louée pour une soirée privée le samedi, le chauffage pourra être mis en mode « confort » le jour de la soirée, mais sera mis en mode « économique » le dimanche. Alors qu'auparavant le chauffage de la salle était enclenché du vendredi 15h au lundi matin 7h30.

La séance est levée à 22h15.



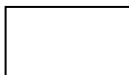


**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations  
du conseil municipal de la commune de Petit-Landau  
Séance du 18/10/2022**

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 30 août 2022.
2. Délibération relative au décompte du temps de travail des agents publics.
3. Adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le centre de gestion du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « santé ».
4. Annulation de la délibération du 15 décembre 2021 : Vente du terrain cadastré section 24 n°348 (lot 2, rue des Pyrénées).
5. Convention de prestation de services réalisation d'audits accessibilité numérique et accompagnement à la mise en conformité (m2A).
6. Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Victor Hugo.
7. Budget Principal : Décision budgétaire modificative n°1.
8. Budget annexe Eau & Assainissement : Décision budgétaire modificative n°1.
9. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020.
10. Divers.

Nom & Prénom	Fonction	Signature	Procuration
TALLEUX Carole	Maire		
GINDER Jean-Marc	1° adjoint		
BUTSCHA Christian	2° adjoint		
ORTSCHITT Laetitia	3° adjoint	<b>Procuration à Alexandra STEMMELIN</b>	
MEYER Jean-Baptiste	Conseiller municipal		
ESSLINGER Stéphane	Conseiller municipal		
STEMMELIN Alexandra	Conseillère municipale		
MAUVAIS Thomas	Conseiller municipal		
FLANDRE Arnaud	Conseiller municipal	<b>Procuration à Carole TALLEUX</b>	
WENDLING Myriam	Conseillère municipale		



CARNEMOLLA Joseph	Conseiller municipal		
HEITZ Armand	Conseiller municipal	<b>Absent Excusé</b>	
SCHNEIDER Sandrine	Conseillère municipale		
CARRERA Christine	Conseillère municipale	<b>Procuration à Stéphane ESSLINGER</b>	
KERN Didier	Conseiller municipal		

